

Adolescente veux enlever nom du pere et sa mere est ok?

Par diabolik61, le 28/09/2014 à 14:15

bonjour a tous

si je suis d'accord avec la maman(qui elle même reconnait que je suis pas le père mais j'ai reconnue l'enfant a la naissance)peux t'ont avoir l'accord des juges pour que l'adolescente porte le nom de sa mère?et que le mien soit définitivement enlevé? qu'elles sont les démarches et papiers a procurer?

merci par avance de vos réponses et espère avoir était bref et clair dans ce sujet?

Par moisse, le 28/09/2014 à 19:07

Bonsoir, Clair et net.

Moi aussi: pas possible.

Par diabolik61, le 28/09/2014 à 20:24

bonsoir moisse

c'est pas possible?

MAIS SI ELLE RECONNAIT JE SUIS PAS LE PERE ?JE FAIS QUOI MOI,JE IS TOUJOURS RESPONSABLE DE CETTE ENFANT?ELLE A MON NOM DE FAMILLE IL NI A PAS DE SOLUTIONS,

Par cocotte1003, le 29/09/2014 à 05:33

Bonjour, clair et nets aussi, vous faites rien car pas de possibilité, au bout de cinq ans de reconnaissance plus de changement possible, cordialement

Par diabolik61, le 29/09/2014 à 09:52

bonjour

merci a moisse et cocotte1003 pour vs reponses

seulement j'ai un souci je suis donc toujours responsable de cette adolescente, elles peuvent (adolescente et sa maman) a tout moment redemander la pension et bien d'autres encore (pension suprime par le jaf pour cause revenues insuffisant) et si l'adolescente venait a faire des betises je suis toujours responsable de ces actes?

merci de vos reponses et svp ne me jugé pas moi meme j'ai pas eu de parents je sais ce que c'est,mais la je me suis reelement fait avoir......

Par cocotte1003, le 29/09/2014 à 09:57

Personne ne vous juge mais personne ne vous dira le contraire : il n'y a aucune solution à votre demande, vous etes responsable de l'enfant et effectivement la maman peut vous demander une pension mais dites vous que si un jour vous avez besoin d'une pension alimentaire, l'enfant sera tenue de vous aidez financièrement, cordialement

Par moisse, le 29/09/2014 à 10:21

En outre ce n'est pas le nom qui implique la responsabilité civile d'un mineur, c'est l'autorité parentale.

Par diabolik61, le 29/09/2014 à 11:45

OUI JE COMPREND TOUT A FAIT VOS REPONSES?mais je suis vraiment desoeuvré de tout ce systeme, je suis vraiment dans une tres mauvaise situation financiere, je viens d'avoir

un contrat de 6 mois je fais gros d'heures sup pour pouvoir payer mes creanciers et factures en cours, si c'est pour me relever et qu'elles me remettent a genoux je vois pas comment me sortir de cette situation, je suis d'accord avec cocotte pour la pensi lorsqu'elle sera majeur mais c'est idem se sera encore un combat qui ne seraz pas logique , combien meme elle aura une bonne situation financiere je n'est pas a lui demander de pension , elle n'est pas ma fille elle porte seulemnt mon nom de familleelle le fera valoir et d'un sens elle ni est pour rien si sa maman lui a fait croire que j'etais son pere et qu'elle la elevée avec de l'argent qui n'etait pas le sien, et dans la malhonnetetée,

merci de vos reponse et je pense consulter un avocat et je vais faire le nessessaire

merci encore bonne journée a vous

Par cocotte1003, le 29/09/2014 à 12:27

Oui le mieux c'est de voir, il pourra peut être vous convaincre de la situation dont on vous a fait part même si elle ne vous arrange pas, cordialement